Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 4 JUIN 2025

PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente;
M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, V.BERTE, F.KETTELLE, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

**OBJET : Infrastructures sportives de Nadrin**
**Contrat de concession avec la Royale Entente Sportive Communale Houffaloise (RESCH) – Avenant n°1**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 ;

Considérant la genèse de la RESCH – Royale Entente Sportive Communale Houffaloise en juin 2018 ; association sportive ayant pour but de regrouper sous une même bannière l'ensemble des clubs de football ayant leur siège et exerçant leurs activités sur le territoire communal, à l'exception de celui de Tavigny ;

Considérant les parcelles concernées par les infrastructures de Nadrin, cadastrées Houffalize, Division IV, Section F, « Sur la Chavée »,
N°486D, terrain de sport de 81 ares 45 ca,
N°491 E, installations sportives de 5 ares 49 ca,
N°497 C, terre de 16 ares 81 ca.

Vu la délibération du Conseil communal en date du 23 mars 2021, approuvant le projet de bail emphytéotique conclu entre la Fabrique d'Église de Nadrin et la Ville de Houffalize, portant sur les parcelles précitées et consentant leur usage à la Commune de Houffalize pour une durée de 30 ans ;

Vu la décision du 18 avril 2023 approuvant le contrat de concession conclu avec la RESCH relatif à l'exploitation des infrastructures sportives de Nadrin, pour une période courant jusqu'au 22 mars 2051 ;

Vu le bail emphytéotique signé le 20 juillet 2021 devant Maître Dogné, notaire à Houffalize, prenant fin le 13 juillet 2048, en raison de la validité du précédent bail expiré le 14 juillet 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster la durée du contrat de concession afin de l'aligner avec celle du bail emphytéotique précité, soit jusqu'au 13 juillet 2048 ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 30.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD ;

**Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,**
**Par oui, non, abstention,**

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de concession conclu avec la Royale Entente Sportive Communale Houffaloise (RESCH) qui consiste à fixer la date de fin de la concession au **13 juillet 2048**.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

La Présidente,
(s)J.DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

La Bourgmestre,
J.DEVILLE

Projet de délibération